10 avril 2001
Français
Original: anglais

Commission du désarmement
Session de fond de 2001
9-27 avril 2001
Point 4 de l'ordre du jour

Document de travail présenté par le Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)

1. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) reste convaincue que la persistance des armes nucléaires fait peser une menace sur l'humanité tout entière et que leur emploi aurait des conséquences catastrophiques pour toutes les formes de vie sur terre, et que la seule protection contre une catastrophe nucléaire est l'élimination complète des armes nucléaires et la certitude qu'il n'en sera plus jamais fabriqué.

2. L'ANASE considère que, étant donné l'évolution récente de la situation politique, les conditions sont à présent réunies pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. L'ANASE réaffirme également la conclusion unanime de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de faire aboutir des négociations débouchant sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace.

3. L'ANASE se félicite des progrès enregistrés dans l'application du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et note avec satisfaction la création des différents organes par le Traité et les travaux entrepris par ces organes, notamment des consultations avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

4. L'ANASE prie instamment les États dotés d'armes nucléaires d'adhérer rapidement au Protocole se rapportant au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. L'ANASE invite ces États à faire preuve de plus de souplesse dans les consultations relatives au Protocole.

5. L'ANASE se félicite du résultat positif de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et de l'engagement formel pris par les États dotés d'armes nucléaires, dans le document final de la Conférence, d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires, en vue du désarmement nucléaire, auquel tous les États parties sont attachés en vertu de l'article VI du Traité.

6. L'ANASE se félicite de la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de s'employer à éliminer les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et d'étudier toutes les options permettant de réaliser cet objectif, y compris la possibilité de convoquer une conférence internationale pour recenser les moyens d'éliminer les risques nucléaires.

7. Conformément à la priorité absolue assignée au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, l'ANASE propose les voies et moyens ci-après de parvenir au désarmement nucléaire :

a) Il importe de réduire l'importance accordée au rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité, de façon à réduire au minimum le risque que ces armes soient jamais utilisées et à faciliter le processus de leur élimination totale;

b) Les États dotés d'armes nucléaires devraient mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage des têtes nucléaires et de leurs vecteurs;

c) Les États dotés d'armes nucléaires devraient lever immédiatement l'état d'alerte de leurs armes nucléaires et les désactiver, et prendre d'autres mesures concrètes pour réduire encore l'état opérationnel de leurs systèmes d'armes nucléaires;

d) Les États dotés d'armes nucléaires devraient procéder à une réduction par étapes de la menace nucléaire et exécuter des mesures efficaces de désarmement nucléaire en vue de l'élimination complète de ces armes;

e) Les États dotés d'armes nucléaires, en attendant que l'on réalise l'élimination complète des armes nucléaires, devraient conclure un instrument juridiquement contraignant sur le plan international, dans lequel ils s'engageraient collectivement à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires, et conclure un instrument juridiquement contraignant sur le plan international concernant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;

f) Les États dotés d'armes nucléaires devraient appuyer, sans condition, la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base des arrangements librement conclus entre les États de la région concernée et devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, adhérer au protocole ou aux protocoles se rapportant à tous les traités en vigueur sur des zones dénucléarisées;

g) Les États dotés d'armes nucléaires devraient, à un moment approprié, entamer des négociations plurilatérales entre eux en vue de procéder à de nouvelles réductions importantes des armes nucléaires en tant que mesure efficace de désarmement nucléaire;

h) Il importe d'appliquer le principe de l'irréversibilité au processus du désarmement nucléaire et aux mesures de limitation et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes;

i) Il faudrait entamer immédiatement, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fis-

siles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, en s'appuyant sur le rapport du Coordonnateur spécial et le mandat qu'il contient;

j) Le Traité d'interdiction complète des essais devrait entrer en vigueur et être scrupuleusement respecté;

k) La Conférence du désarmement devrait créer, à titre prioritaire, un comité spécial chargé d'examiner les questions du désarmement nucléaire et d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire visant à éliminer les armes nucléaires;

l) Il faudrait entamer des négociations multilatérales devant déboucher sur la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires qui interdise la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert et l'emploi ou la menace des armes nucléaires et qui en prévoie l'élimination.